

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2026

à 20H30

Conseil Municipal :

Présents : Mme Marianne LECOMTE, Mme Gina BUCHE, Mme Annie LE MOUELLIC, M. Frédéric CHARTON, Mme Isabelle BOUCKSOM, Mme Odile LOMBARD, M. Emmanuel CHONION, M. Jean-Pierre PALADINI, Mme Nataly MATHE et M. Luc APPERT.

Absents : M. Arnaud DESSERTENNE représenté par Mme Marianne LECOMTE, M. Maxime FRANÇOIS représenté par M. Frédéric CHARTON, M. Franck COPITET, Mme Georgina COPITET.

La réunion a lieu à la salle du conseil de la mairie sous la Présidence de Mme Marianne LECOMTE, Maire de Bétheniville.

La date de la réunion a été envoyée par mail le 23 janvier 2026 avec l'envoi de l'ordre du jour.

Mme Gina BUCHE est désignée comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- délibération approbation compte-rendu du 05 décembre 2025
- délibération acceptation fonds de concours CUGR
- délibérations protection sociale complémentaire, mise a jour régime indemnitaire après avis CDG 51
- délibération pour caution Craby mandat
- délibération DGD (subvention bibliothèque)
- délibération utilisation salle des associations pour candidats élections
- délibérations fin de mission architecte Debrix et signature devis Agencia
- délibérations paiement factures investissement avant vote budget et autorisation régularisation caution Craby Conduite
- délibération convention clic

QUESTIONS DIVERSES : panneau bibliothèque, résultats diagnostic sols, fouilles archéologiques, date pose panneau labellisation, photos terrain de sports, porte église, visite Mondy, horaires agence postale, Tribunal administratif 2^{ème} recours, devis sécurisé coffret EDF, ...

Délibération - Procès-verbal valant compte-rendu de la séance du conseil municipal du 05 décembre 2025 – Validation

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- **de valider** le procès-verbal valant compte-rendu de la séance du conseil municipal du 05 décembre 2025.

**Délibération – Acceptation du fonds de concours de la CUGR
Programme 2026 : Fonds de soutien aux investissements communaux pour l'opération
« Aménagements d'accès et viabilisation de la zone le Lohan »**

Vu la délibération n° CC-2025-257 du conseil communautaire du 17 décembre 2025 décidant l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Bétheniville,

Considérant que l'attribution de ce fonds de concours doit faire l'objet d'une délibération concordance du conseil municipal de Bétheniville,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'accepter** le fonds de concours accordé par la communauté urbaine du Grand Reims pour les travaux « **Aménagements d'accès et viabilisation de la zone le Lohan** » pour un montant de 80 000 € HT sur un montant estimé de travaux de 400 466.50 € HT,

- **d'autoriser** Madame le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et le Grand Reims ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

Délibération – Mise à disposition des salles communales pour les candidats aux différentes élections durant les périodes électorales : modalités

Le Maire propose au conseil municipal que tout candidat pourra bénéficier

- de la mise à disposition gratuite de la salle des associations à partir du 1^{er} février jusqu'à la veille de l'élection sur les créneaux libres.
- de la mise à disposition de la salle polyvalente pour le prix d'une réunion, délibération n° 36 en date du 12 juillet 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **accepte** les modalités de mise à disposition des salles communales :

- ✓ salle des associations : gratuité
- ✓ salle polyvalente : 200 euros

Délibération – Délibération de participation en santé dans le cadre d'une procédure de labellisation

VU l'avis du comité social territorial en date du 27 janvier 2026,

Considérant la participation financière obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics aux garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents notamment du risque santé, à compter du 1^{er} janvier 2026,

Considérant que l'éligibilité des contrats et règlements est conditionnée à la délivrance d'un label avec un organisme de mutuelles ou unions relevant du livre II du code de la mutualité, ou entreprises d'assurance mentionnées à l'article L. 310-2 du code des assurances,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE

- **d'accorder** une participation financière aux agents fonctionnaires et contractuels, pour le risque santé, par labellisation,

- **de fixer** le montant unitaire de participation par agent comme suit : 15 € brut mensuel.

Délibération – Modification du RIFSEEP

Le Maire indique qu'il convient de modifier les modalités de maintien ou de suppression des indemnités.

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 27 janvier 2026,

A compter du 1er mars 2026, il est proposé à l'assemblée délibérante de modifier comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

- **d'entériner** la modification des plafonds de l'IFSE et du CIA et le réexamen des modulations individuelles et les modalités de maintien et de suppression des indemnités.

Délibération – Demande de subvention DGD auprès de l'Etat par le biais de la Direction Régionale aux affaires culturelles (DRAC) pour la poursuite des horaires élargis d'ouverture de la Bibliothèque en 2026

Une extension des horaires d'ouverture de la bibliothèque municipale aux publics a été réalisée au 1^{er} septembre 2023 afin d'adapter l'offre aux attentes des administrés. Pour notre collectivité, cette extension est donc de 10 heures puisqu'on est passé de 5 heures d'ouverture aux publics à 15 heures.

Dans le cadre du concours particulier réservé aux bibliothèques de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD), l'Etat accorde aux collectivités territoriales des subventions destinées à contribuer au financement de projets tels que le soutien à l'extension et à l'évolution des horaires d'ouverture des bibliothèques. La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) gère les demandes de subventions.

Le soutien de la DRAC se traduit par le financement d'une partie de la rémunération du personnel pendant une période de 5 ans calculé sur l'extension des horaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le maintien des horaires d'ouverture élargis de la Bibliothèque pour 2026.

- **décide** de solliciter pour 2026 la subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation pour les coûts d'extension des horaires d'ouverture : frais de fonctionnement d'électricité , d'eau et de personnel.

Délibération – Autorisation signature avenant 01 à la convention de maîtrise d'œuvre pour les travaux de VRD et d'Aménagement sur chemin dit latéral au chemin de fer et à destination des cellules commerciales : RESILIATION CONTRAT

Mme le Maire rappelle à l'assemblée qu'une convention avec BCDE Architecture de Reims avait été signée le 27 août 2023 pour la maîtrise d'œuvre pour le programme de la zone du Lohan : Travaux de VRD et d'Aménagement sur chemin dit latéral au chemin de fer et à destination des cellules commerciales ; proposition avec rémunération de la Maîtrise d'œuvre par phase pour la somme totale de 33 250 euros HT.

Au vu de la multitude d'intervenants, de la complexité et des délais très courts pour réaliser ce projet, Mme le Maire a proposé à BCDE architecture de résilier le contrat de MO signé en 2023 afin de prendre un assistant à maîtrise d'ouvrage qui pilotera et managera l'ensemble de l'opération au côté de la commune afin de soulager le travail de la nouvelle équipe municipale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser** Mme le Maire à signer l'avenant 01 validant la résiliation du contrat du 27 août 2023 et accepte le paiement du solde de tout compte de 2 304.00 euros HT soit 2 764.80 euros TTC à BCDE Architecture.

Délibération – Autorisation signature de la proposition d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de voie de desserte pour le développement d'une zone commerciale- AGENCIA

Mme le Maire rappelle que la délibération N° 7 de ce jour, actait la résiliation du contrat de maitre d'œuvre signé le 27 août 2023 avec BCDE architecture et SYNAPSE ingénierie pour les travaux de VRD et d'Aménagement sur chemin dit latéral au chemin de fer et à destination des cellules commerciales.

Mme le Maire a sollicité AGENCIA, aménageur public, et déjà intervenant au projet pour la construction de la caserne des pompiers du Grand Reims sur la zone le Lohan, pour nous accompagner en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage pour le projet d'aménagements d'accès et viabilisation de la zone le Lohan.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser** Mme le Maire à signer la proposition d'AGENCIA en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la voie de desserte pour le développement d'une zone commerciale pour la somme de 39 900.00 euros HT.

Délibération – Autorisation N°1 de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget Primitif 2026

Le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de réaliser le plus rapidement possible, avant le vote du budget primitif de l'exercice, les dépenses suivantes :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser** le Maire à engager liquider et mandater les dépenses urgentes indiquées ci-dessus, pour un montant total de 21 618.00 euros (Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026, lors de son adoption).

Délibération – Ouverture de crédit pour la régularisation de la caution (bail auto-école) avant vote du budget de l'exercice 2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de procéder à l'ouverture de crédit avant le vote du budget principal de l'exercice 2026 pour la régularisation du compte d'imputation de la caution de l'auto-école CRABY CONDUITE qui avait été déduite des frais d'acte d'acquisition du terrain AE 0061 le Lohan.

Délibération – Convention de partenariat avec le CLIC

Considérant que bâtir une politique de soutien à domicile à la hauteur implique de développer l'offre de service dans une démarche globale et personnalisée du besoin d'aide aux personnes âgées,

Considérant qu'afin de munir de ce service le secteur du canton de Bourgogne, le CLIC du Nord Rémois a été créé au 1^{er} mai 2012,

Les membres réunis du Conseil Municipal

- **Approuvent** l'adhésion de la commune au CLIC pour une durée de 3 ans avec la signature de ladite convention,

- **Approuvent** le versement d'un euro par an et par habitant,

- **Disent que** la convention est révocable et révisable,

- **Chargent** le Maire de réaliser toutes les démarches légales, administratives et comptables découlant de cette décision.

Informations et questions diverses en bref

M. Frédéric CHARTON demande à prendre la parole afin de faire part de son mécontentement par rapport à l'accès à la salle des associations. En effet, il a été très surpris de ne pas avoir été informé (en tant que Président d'associations) que le barillet de la porte arrière de l'annexe de la Mairie donnant sur la salle des associations a été changé. De plus, il a appris que seules les associations allant toutes les semaines dans le local auraient la clé ; les autres associations qui n'utilisent la salle qu'exceptionnellement devront la prendre la veille en mairie et la rapporter après leur réunion.

Mme le Maire s'excuse auprès de M. Frédéric CHARTON de la non-diffusion de cette information mais elle explique que le barillet a été changé pendant les vacances de Noël car il ne fonctionnait pas correctement ; c'est pourquoi, l'information a été omise.

Pour ce qui est de la remise d'une clé aux diverses associations, Mme le Maire signale que la clé coûte quand même une vingtaine d'euros et donc c'est un budget si on remet une clé à chaque association, d'où la solution de ne la donner qu'aux associations qui prennent régulièrement la salle. Mais comme le proposent certains conseillers, si les associations s'engagent à payer leur clé on peut leur remettre un double.

A VOIR avec chaque association.

Panneau Bibliothèque

Mme le Maire signale que le panneau de la bibliothèque a été posé par nos agents techniques. Il est bien visible.

Résultats diagnostic sols et fouilles archéologiques zone le Lohan

Mme le Maire annonce aux élus que les résultats de l'analyse des sols sont bons, il n'y a pas de pollution dans la zone.

Pour ce qui est des fouilles archéologiques, une étude a été faite courant décembre mais nous n'avons toujours pas eu les résultats.

Panneau commune sportive du Grand est (labellisation)

Mme le Maire indique que les panneaux ont été posés par nos agents techniques aux trois entrées principales de la commune. La date de cérémonie pour dévoiler le panneau a été mise au 7 février 2026 à 11h00 en Mairie pour les officiels.

Un mail a été envoyé à tous les présidents des associations pour les informer de la date de la cérémonie, ainsi qu'aux conseillers et deux membres du CROS.

Quelques présidents d'associations se demandent s'il ne fallait pas aussi en avvertir la population ou au moins tous les membres des associations.

Mme le Maire explique que ce sont les responsables du CROS (Comité Régional Olympique sportif du Grand Est) qui souhaitaient une cérémonie en petit comité.

Certains présidents d'associations indiquent qu'ils ont informé leurs membres de cette cérémonie et donc il risque d'y avoir plus de monde que prévu.

Mme le Maire propose donc que le verre de l'amitié se fasse dans la salle des fêtes puisqu'elle est disponible ce samedi-là.

Panneau avec photos des infrastructures sportives

Mme Isabelle BOUCKSOM présente deux modèles d'affiche.

Chaque élu donne son avis. Il est retenu le format paysage avec une écriture en bleu sur fond blanc. Il est demandé de remonter légèrement le titre.

Au vu des nombreuses observations, Mme Isabelle BOUCKSOM propose d'envoyer en PDF à tous 2 ou trois modèles regroupant les observations retenues et que chaque conseiller donne son choix.

Le modèle qui aura obtenu le plus de voix sera retenu.

Mme Nataly MATHE fera la commande auprès du fournisseur qui a créé le panneau de la bibliothèque. Ce dernier pourra lui aussi proposer quelques modifications.

Les élus partent pour l'acquisitions de deux panneaux au format A2.

Porte église

Mme Monique GILLET demande si la commune peut revernir la porte d'entrée de l'église.

Mme le Maire indique qu'elle a répondu par l'affirmative mais qu'il faudrait attendre un temps un peu meilleur pour que nos agents puissent le faire.

Mme le Maire en profite pour indiquer que notre réparateur de l'horloge de l'église (Entreprise HEURELEC) avait déjà signalé que le coffret EDF de l'église n'était pas sécurisé et pas non plus aux normes, il a donc fait un devis en ce sens pour 1 939.00 euros HT.

Après un tour de table, il a été vu de faire des photos du coffret en question et de décider après.

Horaires de l'agence postale

Après étude de la fréquentation de la poste, il a été proposé par Mme le Maire de régulariser les horaires de la poste afin que les usagers aient des horaires plus pratiques et compatibles avec les horaires des écoles (entrées et sorties des classes) : Ces horaires seraient à mettre en place pour le 1^{er} avril 2026 :

- lundi et vendredi de 8h50 à 12h15 (ouverture au public de 9h à 12h15)
- mardi et jeudi de 8h50 à 12h15 (ouverture au public de 9h à 12h15) et de 13h50 à 17h00 (ouverture au public de 14h à 17h00)
- samedi de 9h50 à 11h50 (ouverture au public de 10h à 11h50).

Après confirmation de l'accord de la poste, la délibération sera prise au prochain conseil.

Visite de l'entreprise MONDI

Lors de la dernière réunion du conseil, M. Arnaud DESSERTENNE avait indiqué qu'il aurait aimé visiter l'entreprise MONDI.

Mme le Maire s'est renseignée auprès de l'entreprise qui a répondu positivement à la demande. Une date a été retenue le mercredi 11 mars vers 14h00.

Après un tour de table 8 personnes ont souhaité faire cette visite.

Lettre d'une administrée

Mme Gina BUCHE lit la lettre d'une administrée indiquant que le coin de verdure près de la boîte à livres est dangereux pour les enfants car le muret n'est pas très haut, les enfants pourraient tomber dans l'eau.

Certains conseillers indiquent que jamais aucun enfant n'est tombé dans l'eau à cet endroit. De plus, les enfants à la sortie de l'école sont sous la responsabilité de leurs parents ; c'est à eux qu'incombe la surveillance de leur enfant.

Mais pour ne pas polémiquer, les élus décident de ne pas répondre à ce courrier.

En bref

Petit tour de table des conseillers

M. Emmanuel CHONION annonce que le petit journal VAB Vivre à Bétheniville sera distribué ce week-end.

Mme Nataly MATHE signale que Mme Monique GILLET a récupéré une petite plaque au cimetière et qu'elle souhaitait qu'une fois nettoyée, elle soit remise au cimetière.

Les conseillers aimeraient savoir ce qui est inscrit sur cette plaque.

Mme Nataly MATHE explique que la boîte à livres ne sera pas refaite avant les élections. Mais elle s'engage à le faire quelle que soit la liste municipale gagnante.

Mme Isabelle BOUCKSOM annonce qu'elle a fait l'assemblée générale de l'association de pétanque.

Mme Odile LOMBARD tient à préciser que les deux agents techniques lui ont donné leur numéro de potable afin qu'elle puisse les joindre directement quand il y a quelque chose à faire pour la commune (fleurissement, ...).

M. Jean-Pierre PALADINI indique aux conseillers qu'équip'âge souhaite avoir une étagère dans la cuisine de la salle des fêtes pour mettre les deux fours.

REVOIR CETTE DEMANDE.

M. Frédéric CHARTON demande à ce que des croquis soient faits pour voir ces nouveaux projets de signalisation.

Mme le Maire indique que ce sera la prochaine équipe municipale qui étudiera ces éventuels changements.

Mme le Maire reprend la parole en fin de conseil pour annoncer à l'équipe municipale que la Mairie a reçu une lettre du Tribunal administratif indiquant que la commune de Pontfaverger se désiste de l'instance sur son 2^{ème} recours contre les permis de construire de l'Intermarché.

FIN DE SEANCE : 22h45